

Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 16 décembre 2025

Extrait du registre des délibérations

Délibération n°2025-12-16-70 | Personnel CCAS - Convention d'adhésion au pôle santé prévention et aux missions optionnelles du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime

Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 10

Nombre de pouvoir : 4

Nombre d'excusés : 3

Convoqué le 11 déc. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 16 décembre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Nicole Auvray , Vice-Présidente.

Etaient présents :

Madame Nicole Auvray , Madame Murielle Mour, Monsieur Francis Schilliger, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Florence Boucard, Madame Karine Pégon, Madame Véronique Brard-Wulfranc, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Didier Burg.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Alain Goussault donne pouvoir à Madame Annie Geslin, Madame Danielle Boulais donne pouvoir à Madame Nicole Auvray , Madame Michèle Henry donne pouvoir à Monsieur Jean Pierre Mirey, Monsieur Jacques Dutheil donne pouvoir à Monsieur Francis Schilliger.

Etaient excusés sans pouvoir :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Catherine Olivier, Madame Laëtitia Le Bechec.



Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Le code général de la fonction publique,
- Le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- La délibération du 12 décembre 2022 relative à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-Maritime,

Considérant :

- Qu'en vertu de l'article 108-3 de la loi du 26 janvier 1984 et de l'article 2-1 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, le Président est chargé de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous son autorité,
- Que les conventions signées pour 4 ans et leurs avenants sont arrivés à échéance,
- Que les conventions d'adhésions du CCAS de Saint-Etienne du Rouvray au service de santé prévention et aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-Maritime sont renouvelables par reconduction expresse.

Le Conseil d'administration décide :

- **Article 1** : Est autorisée la conclusion de la convention et santé prévention du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime situé 40 Allée de la Ronce - Isneauville CS 50072 76235 Bois Guillaume Cedex, pour un montant maximum de 250 000 € net de taxe pour une durée de 4 ans renouvelable par reconduction expresse.
- **Article 2** : Est autorisée la conclusion de la convention d'adhésion aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Seine-Maritime situé 40 Allée de la Ronce - Isneauville CS 50072 76235 Bois Guillaume Cedex, pour un montant maximum de 250 000 € net de taxe pour une durée de 4 ans renouvelable par reconduction expresse.

Précise que :

- Les dépenses en résultant seront imputées au budget CCAS.

Résultat du vote :

Par : 14 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 18/12/2025

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20251216-2025-12-16-70-DE

Publié ou notifié : 07 JAN. 2026

Le secrétaire de séance